

**PROJET DE RÉALISATION  
DE L'ÉCHANGEUR AUTOROUTIER (A7)  
DE PORTE DRÔME-ARDÈCHE :  
COMMUNES DE SAINT-BARTHELEMY-DE-VALS  
ET  
DE SAINT-RAMBERT-D'ALBON  
ENQUÊTE PARCELLAIRE  
COMPLÉMENTAIRE.**

**ENQUÊTE DU 10 AU 24 FÉVRIER 2025**

**DOCUMENT N°2 / CONCLUSION**

Remis au Bureau des Enquêtes  
Publiques de la Préfecture de la Drôme  
le : 28 février 2025

Le commissaire enquêteur



Gérard THÉVENET

## **PRÉAMBULE.**

**La conclusion et l'avis exprimés trouvent leur fondement dans le dossier d'enquête et dans le procès verbal (document n°1).**

Cette enquête parcellaire complémentaire concerne deux communes : Saint-Rambert-d'Albon et Saint-Barthélémy-de-Vals.

Elle fait suite à une 1ère enquête réalisée du 6 septembre au 7 octobre 2024 au cours de laquelle plusieurs propriétaires (héritiers de personnes décédées) n'avaient pas été notifiés.

Cette enquête est présentée par M. Le Préfet du Département de la Drôme.

J'ai affirmé mon entière indépendance vis à vis de l'objet de l'enquête et du maître d'ouvrage du projet.

## **PROCÉDURE ET MODALITÉS DE L'ENQUÊTE.**

### ***Prescription de l'enquête :***

Par arrêté Préfectoral n°26-2025-01-07-00002 du 7 janvier 2025, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête parcellaire complémentaire concernant le projet de réalisation de l'échangeur autoroutier de Porte Drômardèche sur l'autoroute A7.

Ce même arrêté a fixé les modalités de l'enquête qui ont été mises au point en concertation avec le Bureau des Enquêtes Publiques (BEP) de la Préfecture de la Drôme.

### ***Participation du public :***

Trois permanences ont été organisées :

- 2 à St Rambert d'Albon (siège de l'enquête) les 10 et 24 février.
- 1 à St Barthélémy-de-Vals le 14 février.

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes directement concernées ont eu la possibilité de faire connaître leurs observations soit :

- par courrier à l'attention des maires
- par courrier à mon attention
- par courriel sur le site dédié de la Préfecture du département de la Drôme.

### ***Mesures de publicité :***

Les propriétaires ont été individuellement informés du déroulement de l'enquête par voie postale avec accusé de réception.

L'avis d'enquête a fait l'objet de deux insertions dans les annonces légales du Dauphiné Libéré.

L'arrêté préfectoral a fait l'objet d'un affichage dans les deux mairies.

## PRÉAMBULE.

**La conclusion et l'avis exprimés trouvent leur fondement dans le dossier d'enquête et dans le procès verbal (document n°1).**

Cette enquête parcellaire complémentaire concerne deux communes : Saint-Rambert-d'Albon et Saint-Barthélémy-de-Vals.

Elle fait suite à une 1ère enquête réalisée du 6 septembre au 7 octobre 2024 au cours de laquelle plusieurs propriétaires (héritiers de personnes décédées) n'avaient pas été notifiés.

Cette enquête est présentée par M. Le Préfet du Département de la Drôme.

J'ai affirmé mon entière indépendance vis à vis de l'objet de l'enquête et du maître d'ouvrage du projet.

## PROCÉDURE ET MODALITÉS DE L'ENQUÊTE.

### ***Prescription de l'enquête :***

Par arrêté Préfectoral n°26-2025-01-07-00002 du 7 janvier 2025, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête parcellaire complémentaire concernant le projet de réalisation de l'échangeur autoroutier de Porte Drômardèche sur l'autoroute A7.

Ce même arrêté a fixé les modalités de l'enquête qui ont été mises au point en concertation avec le Bureau des Enquêtes Publiques (BEP) de la Préfecture de la Drôme.

### ***Participation du public :***

Trois permanences ont été organisées :

- 2 à St Rambert d'Albon (siège de l'enquête) les 10 et 24 février.
- 1 à St Barthélémy-de-Vals le 14 février.

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes directement concernées ont eu la possibilité de faire connaître leurs observations soit :

- par courrier à l'attention des maires
- par courrier à mon attention
- par courriel sur le site dédié de la Préfecture du département de la Drôme.

### ***Mesures de publicité :***

Les propriétaires ont été individuellement informés du déroulement de l'enquête par voie postale avec accusé de réception.

L'avis d'enquête a fait l'objet de deux insertions dans les annonces légales du Dauphiné Libéré.

L'arrêté préfectoral a fait l'objet d'un affichage dans les deux mairies.

### **ÉTANT DONNÉ QUE :**

- j'ai : \* reçu toutes les informations utiles à l'enquête,
  - \* été informé en amont de l'ouverture de l'enquête,
  - \* obtenu de Vinci-Autoroute les précisions et informations complémentaires demandées,
- les textes régissant l'enquête parcellaire et les dispositions de l'arrêté de prescription de ladite enquête, ont été respectés,

je peux affirmer que les modalités légales d'information des personnes directement concernées ont été respectées.

### **SUR LE DOSSIER SUPPORT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.**

Le dossier comporte bien les éléments requis pour ce type d'enquête.

### **SUR LA PARTICIPATION DU PUBLIC.**

Deux personnes rencontrées lors de ma 1ère permanence ont inscrit une observation sur le registre papier déposé en mairie de St Rambert d'Albon.

Cette contribution, rédigée sous la forme de questionnements, concernait une indivision portant sur 2 parcelles.

### **AU TERME DE CETTE ENQUÊTE ET APRÈS AVOIR :**

- conduit la procédure conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2025
- constaté que les mesures de publicité ont été bien réalisées
- étudié l'ensemble des documents soumis à l'enquête pour en appréhender les implications pratiques
- Analysé et répondu à la seule observation émise qui n'apporte pas de modification au dossier

**J'émet un**

**AVIS FAVORABLE A L'ENQUETE PARCELLAIRE COMPLÉMENTAIRE  
DU PROJET DE CREATION DE L'ECHANGEUR AUTOROUTIER SUR  
LES COMMUNES DE SAINT-BARTHELEMY-DE-VALS ET  
DE SAINT-RAMBERT-D'ALBON**